

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

CPC(SECRET)1
26 avril 1977

Distribution spéciale

Arrangements préférentiels entre
pays en voie de développement,
négociés au GATT

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA ROUMANIE

Le représentant de la Roumanie a fait parvenir au Président du Comité des pays participants la communication suivante, en date du 25 avril 1977.

Me référant au Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement, j'ai l'honneur de vous rappeler que, dans une communication antérieure diffusée sous la cote CPC/11, la Roumanie a exprimé le désir d'explorer les possibilités d'accession au Protocole sur la base d'un échange de concessions tarifaires. Conformément aux procédures établies par le Comité des pays participants, la Roumanie et les pays participants intéressés ont échangé des listes de produits qui présentent un intérêt pour leurs exportations mutuelles, ainsi que des renseignements appropriés sur le régime de leur commerce extérieur, etc. Un processus de consultations a été également engagé avec un certain nombre de pays participants. Eu égard à l'importante contribution que le Protocole, ainsi que l'adhésion de nouveaux pays, pourrait apporter à l'expansion du commerce entre les pays en voie de développement, et à la lumière des échanges de renseignements et des consultations auxquels il a été procédé, la Roumanie souhaite maintenant présenter une demande officielle d'accession au Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement, conformément au paragraphe 14 dudit Protocole. La Roumanie est prête à engager des négociations avec le Bangladesh, le Brésil, le Chili, l'Egypte, l'Espagne, la Grèce, l'Inde, Israël, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et la Yougoslavie en vue de convenir, sur la base d'avantages mutuels, des échanges de concessions tarifaires auxquels il pourrait être procédé.

Une liste de produits et de concessions tarifaires qui pourraient éventuellement servir de base pour la négociation de l'accession de la Roumanie au Protocole est jointe en annexe. La Roumanie serait également prête à envisager un échange mutuel de concessions tarifaires additionnelles avec les pays parties au Protocole.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que la présente demande et la liste jointe soient communiquées au Comité des pays participants.

OFFRE

faite par la Roumanie dans le cadre des négociations d'accèsion
au Protocole concernant les négociations commerciales
entre pays en voie de développement

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
ex 04.05	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs, frais, séchés ou autrement conservés, sucrés ou non: - oeufs à couver	45%	20%	
ex 07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non autrement préparés pour la consommation immédiate: A. Olives	Expt	Consolidation	
ex 07.04	Légumes et plantes potagères desséchés, même coupés en morceaux ou en tranches, ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	30%	20%	
07.05	Légumes à cosse, secs, écosés, même décortiqués ou cassés	30%	20%	
ex 08.04	Raisins, frais ou secs: B. Raisins secs, sans pépins			
ex 08.05	Fruits à coque (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués: - noisettes - amandes, séchées, décortiquées	30% 30%	20% 20%	
ex 10.01	Froment et méteil: A. destinés à l'ensemencement	5%	20%	

numéro tarif annuel	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
10.02	Seigle: A. destiné à l'ensemencement	5%	20%	
10.03	Orge: A. destinée à l'ensemencement	5%	20%	
10.04	Avoine: A. destinée à l'ensemencement	5%	20%	
10.05	Maïs: A. destiné à l'ensemencement	5%	20%	
12.03	Graines, spores et fruits à ensemencer: - graines	2%	50%	
13.02	Gomme laque, même blanchie; gommes, gommes-résines, résines et baumes naturels: - "guar" et produits dérivés	5%	50%	
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: - huile de foie de poisson	10%	30%	
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées: A. Huile d'olive B. Huile de ricin; huile de lin; huile de coco: 1. Pour la vente au détail 2. A d'autres fins	15% 25% 10%	20% 20% 20%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
ex 15.08	Huiles animales ou végétales cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées:			
	- huile de lin	10%	30%	
ex 15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, alcools gras industriels:			
	- stéarine	10%	20%	
ex 17.01	Sucre de betterave et de canne, à l'état solide:			
	B. Sucres raffinés:			
	1. pour la vente au détail	50%	20%	
	2. à d'autres fins	10%	20%	
17.03	Mélasses	10%	20%	
ex 20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique:			
	- purée de tomates	45%	20%	
	- asperges	45%	20%	
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre	20%	20%	
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool	20%	20%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
x 21.02	Extraits ou essences de café, de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences:			
	- café instantané	40%	20%	
x 21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons, préparés	30%	20%	
x 23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons:			
	- farines et poudres de poissons	10%	30%	
x 24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués	10%	30%	
x 25.10	Phosphates de calcium naturels	5%	50%	
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	5%	50%	
x 26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer:			
	- minerais de fer	Expt	Consolidation	
x 28.19	Oxyde de zinc	Expt	Consolidation	
x 28.30	Chlorures et oxychlorures: B. Autres:			
	- oxychlorure de cuivre	10%	30%	
x 28.38	Sulfates et aluns; persulfates:			
	- sulfate d'aluminium	10%	30%	
	- sulfate de cuivre	10%	30%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
29.38	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	10%	30%	
29.39	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés, utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones	10%	30%	
29.44	Antibiotiques	10%	30%	
30.03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire	10%	30%	
ex 32.01	Extraits tannants d'origine végétale: - extraits de vallonées (vallex)	10%	30%	
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, ne comportant que l'enregistrement du son, négatifs ou positifs	10%	20%	
37.07	Autres films cinématographiques impressionnés et développés, muets ou comportant à la fois l'enregistrement de l'image et du son, négatifs ou positifs	10%	20%	
ex 38.08	Colophane et acides résiniques, et leurs dérivés autres que les gommes-esters du n° 39.05; essence de résine et huiles de résine: A.1 pour la vente au détail B.1 à d'autres fins	Expt. 5%	Consolidation 50%	

Numéro u tarif ouanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
x 38.14	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés similaires pour huiles minérales:			
	- préparations antidétonantes à base de plomb tétraéthyle (ethyl-fluid)	10%	30%	
x 39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.):			
	- chlorure de polyvinyle	10%	30%	
x 39.07	Ouvrages en matières des n° 39.01 à 39.06 inclus:			
	- produits en matières plastiques	10%	30%	
40.12	Articles d'hygiène et de pharmacie (y compris les tétines) en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec des parties en caoutchouc durci:			
	A. pour la vente au détail	40%	20%	
	B. à d'autres fins	10%	20%	
40.14	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé, non durci:			
	A. pour la vente au détail	40%	20%	
	B. à d'autres fins	10%	20%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des n° 41.06 à 41.08 inclus:			
	A. peaux de veaux	6%	40%	
	B. autres	8%	40%	
41.03	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des n° 41.06 à 41.08 inclus	10%	40%	
41.04	Peaux de caprins, préparées, à l'exclusion de celles des n° 41.06 à 41.08 inclus	10%	40%	
41.05	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des n° 41.06 à 41.08 inclus	10%	40%	
41.06	Cuirs et peaux chamoisés	10%	40%	
41.07	Cuirs et peaux parcheminés	10%	40%	
41.08	Cuirs et peaux vernis ou métallisés	10%	40%	
41.09	Rognures et autres déchets de cuir naturel, artificiel ou reconstitué et de peaux, tannés ou parcheminés, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	5%	40%	
41.10	Cuirs artificiels ou reconstitués, à base de cuir non défibré ou de fibres de cuir, en plaques ou en feuilles, même enroulées:			
	A. pour la vente au détail	25%	40%	
	B. à d'autres fins	10%	40%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
42.01	Articles de sellerie et de bourrellerie pour tous animaux (selles, harnais, colliers, traits, genouillères, etc.), en toutes matières	40%	25%	
ex 42.02	Articles de voyage (malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à dos, etc.), sacs à provisions, sacs à main, cartables, serviettes, portefeuilles, portemonnaie, trousse de toilette, trousse à outils, blagues à tabac, gaines, étuis, boîtes (pour armes, instruments de musique, jumelles, bijoux, flacons, cols, chaussures, brosses, etc.) et contenants similaires, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	25%	40%	
42.04	Articles en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à usages techniques: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	20%	25%	
		10%	30%	
42.05	Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué: A. pour la vente au détail B. à d'autres fins	30%	50%	
		10%	30%	
44.14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 mm; feuilles de placage et bois pour contreplaqués, de même épaisseur	2%	100%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
ex 45.02	Plaques en liège naturel, pour la fabrication des bouchons	Expt.	Consolidation	
48.01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles:			
	A. pour la vente au détail	50%	20%	
	B. à d'autres fins	10%	30%	
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés	Expt.	Consolidation	
53.01	Laines en masse:			
	A. Laines fines et semi-fines, lavées	10%	40%	
	B. Laines fines et semi-fines, non lavées	8%	40%	
	C. Laines grossières, blanches, lavées	8%	40%	
	D. Autres	7%	40%	
ex 53.02	Poils fins ou grossiers, en masse:			
	A. Poils fins:			
	- mohair	5%	50%	
ex 53.05	Laines et poils (fins ou grossiers), cardés ou peignés:			
	- peignés d'alpaga	10%	40%	
ex 53.11	Tissus de laine ou de poils fins:			
	A. pour la vente au détail:			
	1. Tissus de laine			
	- couvertures	40%	20%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
ex 53.11 (suite)	2. autres - couvertures d'alpaga	30%	20%	
	B. à d'autres fins	10%	20%	
ex 54.05	Tissus de lin ou de ramie A. pour la vente au détail: - nappes et serviettes de table de ramie	50%	20%	
55.01	Coton, en masse: A. égrené			
	1. Fibres extra-longues et longues	4%	50%	
	2. Fibres moyennes et courtes	2%	100%	
	B. non égrené	1%	100%	
55.05	Fils de coton, non conditionnés pour la vente au détail	7%	50%	
ex 57.04	Autres fibres textiles végétales brutes ou travaillées, mais non filées; déchets de ces fibres (y compris les effilochés): - sisal	5%	50%	
ex 57.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03: - de jute:			
	A. pour la vente au détail	50%	20%	
	B. à d'autres fins	10%	20%	
60.02	Ganterie de bonneterie non élastique ni caoutchoutée	30%	20%	
61.04	Vêtements de dessous (linge de corps) pour femmes, fillettes et jeunes enfants	40%	20%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, jarretières, supports-chaussettes et articles similaires en tissus ou en bonneterie, même élastiques	25%	20%	
73.02	Ferro-alliages	Expt.	Consolidation	
73.25	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires, en fils de fer ou d'acier, à l'exclusion des articles isolés pour l'électricité	5%	50%	
ex 73.38	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier: - articles d'hygiène à usage domestique			
	A. pour la vente au détail	40%	25%	
	B. à d'autres fins	6%	25%	
ex 74.18	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en cuivre: - articles d'hygiène à usage domestique	40%	25%	
ex 79.01	Zinc brut; déchets et débris de zinc: - alliages de zinc	Expt.	Consolidation	
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons: A. Moteurs pour aéronefs, navires et automobiles B. autres	Expt. 10%	Consolidation 30%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.): A. pour bateaux B. autres	Expt. 10%	Consolidation 30%	
84.11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide; compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz; générateurs à pistons libres; ventilateurs et similaires: A. pour aéronefs et navires B. autres	Expt. 10%	Consolidation 30%	
84.12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant, réunis en un seul corps, un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité	11%	20%	
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux et des carbures métalliques	11%	30%	
84.47	Machines-outils pour le travail du bois	15%	30%	
84.48	Pièces détachées et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines-outils des n° 84.45 et 84.47	20%	20%	
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs: A. pour aéronefs et navires B. à des fins productives C. à d'autres fins	Expt. 10% 25%	Consolidation 30% 40%	

Numéro du tarif douanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observation
			Pourcentage des taux NPF	
ex 85.11	Machines et appareils électriques à souder, braser ou couper	11%	30%	
85.15	Appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision (y compris les récepteurs combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son) et appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande: A. Pour navires, aéronefs, ports et aéroports B. Autres	Expt. 10%	Consolidation 30%	
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées	20%	40%	
90.17	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, y compris les appareils d'électricité médicale et les appareils pour tests visuels	Expt.	Consolidation	
90.18	Appareils de mécanothérapie et de massage; appareils de psychotechnie, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, de réanimation, d'aérosolthérapie et autres appareils respiratoires de tous genres (y compris les masques à gaz)	Expt.	Consolidation	
90.19	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médico-chirurgicales); articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières et similaires); articles et appareils de prothèse dentaire, oculaire ou autre; appareils pour faciliter l'audition			

Numéro u tarif ouanier	Désignation des produits	Taux du droit en vigueur	Concession tarifaire	Observations
			Pourcentage des taux NPF	
90.19 (suite)	aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité	Expt.	Consolidation	
90.20	Appareils à rayons X, même de radio- photographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio- actives, y compris les tubes géné- rateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	Expt.	Consolidation	
x 97.03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement:			
	- jouets non mécaniques	50%	20%	